

## déchèteries communautaires

### Règlement Intérieur

adopté par délibération du Bureau Communautaire du 9 mai 2005

Le présent règlement s'applique aux déchèteries de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson pour les sites de Marcilly-le-Hayer et Marigny-le-Châtel.

#### 1- Rôle des déchèteries :

Les déchèteries de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ont pour rôle de :

- Se mettre en conformité avec les lois régissant le traitement des déchets, qui imposent de fait la suppression de la collecte des encombrants et conduisent à fermer les décharges communales ;
- Permettre aux habitants, aux artisans et aux commerçants des communes membres de la Communauté de Communes ou ayant passé convention avec celle-ci d'évacuer certains déchets non collectés en porte à porte par le service des ordures ménagères dans de bonnes conditions ;
- Supprimer les dépôts sauvages ;
- Economiser les matières premières en recyclant certains déchets : cartons, ferrailles, huiles moteur usagées, déchets ménagers spéciaux.

#### 2- Horaires d'ouverture :

Les heures d'ouverture des déchèteries sont définies par la Communauté de Communes.

Les déchèteries seront fermées les dimanches et jours fériés et à certaines périodes définies par la Communauté de Communes.

Le gardien sera présent en permanence aux jours et heures d'ouverture.

En dehors des horaires d'ouverture, les déchèteries seront inaccessibles au public, artisans et commerçants.

#### 3- Déchets acceptés :

Sont acceptés, sous réserve d'un gabarit compatible avec les systèmes de collecte et de l'accord du gardien :

- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Cartons,
- Huiles moteurs usagées, non mélangées à d'autres huiles ou substances,
- Huiles alimentaires usagées,
- Polystyrène,
- Piles,
- Radiographies médicales,
- Bois (ouvré, meubles, menuiseries...),
- Déchets de jardin (branchages diamètre maximum 10 cm, herbe...),  
*Attention ! Pas les troncs d'arbre, ni le bois de chauffage !*
- Gravats et terre liés au bricolage familial (et non à de gros travaux), **débarrassés de toutes autres matières** (verre, plastique, métal...),
- Batteries,

- Pots de peinture, tubes néons et déchets familiaux présentant des risques pour la sécurité des personnes et de l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (à l'exception des extincteurs, bouteilles de gaz, munitions et feux d'artifice), → voir liste des déchets dangereux acceptés en déchèteries
- Monstres et encombrants.

Cette liste pourra être modifiée en fonction de l'évolution des modes de recyclage.

**IMPORTANT : les déchets devront être triés par les usagers avant entrée sur le site pour ne pas ralentir les autres usagers et améliorer la qualité des matières recyclables. Tout chargement non conforme sera refusé. Tout dépôt sera consigné sur un registre par le gardien.**

#### 4- Déchets interdits :

Sont interdits :

- Ordures ménagères,
- Pneus,
- Extincteurs, bouteilles de gaz, munitions, feux d'artifice,
- Déchets industriels,
- Déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin),
- Déjections et cadavres d'animaux,
- Déchets artisanaux et commerciaux non-conformes à l'article 3, en particulier les déchets toxiques professionnels (amiante-ciment).

Des collectes spécifiques et ponctuelles pourront être éventuellement organisées pour certains déchets listés ci-dessus (se renseigner).

#### 5- Accès aux déchèteries :

L'accès aux déchèteries est :

- GRATUIT pour :

- les habitants des communes membres de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson ou ayant passé convention avec celle-ci.  
Préalablement, les particuliers seront tenus d'aller s'inscrire à la mairie de leur domicile sur présentation d'un justificatif de domicile et de la carte grise du ou des véhicule(s) amené(s) à se rendre en déchèteries. Lors de cette inscription leur sera remise la vignette autocollante leur en permettant l'accès.  
Pour les résidents n'ayant pas pu s'inscrire en mairie (horaires inadéquats), un justificatif de domicile et une pièce d'identité seront demandés par le gardien pour accéder aux déchèteries. Leur inscription devra être régularisée le plus rapidement possible (par courrier par exemple).

- PAYANT pour :

- les artisans et commerçants exerçant leur activité dans les communes membres de la Communauté de Communes de l'Orvin et l'Ardusson ou ayant passé convention avec celle-ci.  
Les artisans et les commerçants seront munis d'une carte d'accès délivrée après inscription au siège de la Communauté de Communes (en Mairie de Marigny-le-Châtel) sur présentation de la carte grise.

#### 6- Conditions d'accès :

##### 6.1 Accès « Particuliers »

L'accès pour les particuliers est gratuit, mais toutefois limité à un mètre cube de déchets par jour. La notion de gratuité s'appliquera EXCLUSIVEMENT aux véhicules munis de la vignette autocollante. Chaque passage sera inscrit dans un registre tenu par le gardien.

## 6.2 Accès « Professionnels »

En ce qui concerne les utilisateurs à titre professionnel (commerçants et artisans), le dépôt de matériaux dans l'enceinte des déchèteries est soumis à redevance au-delà d'un mètre cube par semaine et quelle que soit la nature des matériaux déposés.

A cet effet, sera mis en place un système de carnet à souche numéroté sur lequel les renseignements suivants apparaissent :

- |                                    |                    |
|------------------------------------|--------------------|
| - date et heure                    | - type de matériau |
| - nom et adresse de l'entreprise   | - provenance       |
| - n° d'inscription                 | - volume           |
| - n° d'immatriculation du véhicule |                    |

Ce bon sera rempli obligatoirement par le gardien, signé par lui et le chauffeur. Un exemplaire sera remis au chauffeur. Un bilan d'activité sera transmis au siège de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson.

La facturation sera établie sur la base d'un prix forfaitaire par mètre cube (volume arrondi au mètre cube supérieur) quel que soit le type de matériau.

Ce prix unitaire sera fixé par l'organe délibérant de la Communauté de Communes habilitée.

La facturation sera adressée à l'entreprise qui devra adresser son règlement à la Trésorerie de Nogent-sur-Seine.

## 6.3 Véhicules admis sur les sites

L'accès aux déchèteries est limité aux véhicules de tourisme et à tous véhicules de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,20 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes.

Tous les véhicules ne répondant pas à l'un de ces critères se verront refusés l'accès à la déchèterie (sauf autorisation spéciale).

## 7- Stationnement des véhicules des usagers :

Le stationnement des véhicules des usagers des déchèteries n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les véhicules des usagers ne pourront accéder aux plates-formes qu'après en avoir eu l'autorisation par le gardien présent sur le site.

Les plates-formes n'accueilleront qu'un seul usager à la fois pour le déchargement. Les usagers devront quitter ces plates-formes dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement des sites.

## 8- Comportement des usagers :

L'accès aux déchèteries, notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, est soumis à l'accord du gardien. Les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers. Le gardien n'est pas habilité à conduire les véhicules des usagers.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur les sites (arrêt à l'entrée, vitesse limitée (« au pas »), sens de rotation, respect des pelouses et plantations, etc.),
- respecter les instructions du gardien, les consignes de tri pouvant varier en fonction des exigences des filières de valorisation et du remplissage des bennes,
- ne pas descendre dans les conteneurs,

- laisser à leur départ le site aussi propre qu'à leur arrivée,

Outre le respect du présent règlement dans son intégralité, les usagers doivent se comporter de manière correcte et respectueuse envers le gardien et les autres usagers des déchèteries. Ils ont obligation de se soumettre à l'autorité du gardien dans l'enceinte des installations.

**Le non-respect de ces obligations peut entraîner un refus d'accès, indépendamment des sanctions prévues à l'article 10.**

### 9- Rôle du gardien :

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture.

Il est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture des déchèteries,
- de réguler l'utilisation du site par les usagers,
- d'informer les utilisateurs et obtenir un bon tri des matériaux,
- de faire appliquer le règlement,
- de tenir à jour les registres d'entrées, de sorties et celui des remarques,
- de veiller à l'entretien du site.

### 10- Infractions au règlement et litiges:

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 4, toute action de chiffonnage et récupération ou, d'une manière générale, toute action entravant le bon fonctionnement des déchèteries sont passibles d'un procès-verbal établi par un employé assermenté conformément aux dispositions du code de procédure pénal et de poursuites selon les lois et règlements en vigueur.

Tout particulier ayant permis ou laissé faire l'utilisation abusive ou frauduleuse de sa vignette d'accès sera poursuivi.

Les comportements délictueux, particulièrement vis-à-vis du gardien des déchèteries entraîneront des poursuites.

En cas de litige, les usagers sont priés de s'adresser par écrit au Président de la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson, au siège communautaire (en mairie de Marigny-le-Châtel).

### 11- Responsabilités :

Les usagers accèdent aux sites à leurs risques et périls, les enfants sont sous la responsabilité des parents.

La Communauté de Communes et ses agents ou intervenants ne peuvent être tenus responsables des accidents survenus du fait du non-respect du règlement.

### 12- Modification du règlement :

Pour une meilleure gestion de ses sites, la Communauté de Communes se réserve le droit de modifier le règlement.

En aucun cas les usagers ne pourront se prévaloir de l'ancien règlement dès lors qu'une nouvelle version est instaurée par la Communauté de Communes.

Chaque utilisateur est présumé avoir pris connaissance du règlement en vigueur.

### 13- Acceptation tacite du règlement par les usagers :

L'utilisation des déchèteries induit l'entière acceptation du présent règlement par les usagers.

Le Président,  
Nicolas JUILLET